

CSAM du 27 novembre 2025

Statuts particuliers des corps de syndic des gens de mer et de technicien supérieur du développement durable

Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs, cher-es camarades,

La FSU Ecologie tient à soulever plusieurs points qu'elle conteste dans le projet présenté.

Premier point : l'autorité administrative n'a pas à se substituer aux médecins. Elle n'a pas de formation médicale pour juger de l'état de santé d'un agent.

Lors de la visite d'aptitude à la navigation, le médecin vérifie l'aptitude de l'agent et fixe la durée jusqu'à la prochaine vérification de cette aptitude (en général, un an, mais cette durée peut-être réduite). Seul le médecin qui a procédé à un examen médical connaît l'état de santé de l'agent et non l'autorité administrative. Quels sont les critères pour contredire un avis médical sur lesquels se baserait l'autorité administrative ?

Second point : l'agent inapte n'a pas à être reclassé d'autorité par l'administration dans une autre spécialité du corps. Celui-ci peut demander à bénéficier d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) avec traitement. Cette période de préparation au reclassement d'une durée de 12 à 15 mois, vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Elle lui permet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. L'employeur a l'obligation de proposer à son agent une PPR. Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique publie une fiche pratique à ce sujet, que la FSU Ecologie peut fournir à l'Administration.

Dernier point : l'Administration renforce les conditions d'aptitudes à la navigation pour les catégories C et B. Les catégories A (Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, les Administrateurs des Affaires Maritimes) qui occupent les fonctions et les responsabilités les plus importantes à bord des navires (Commandant, Commandant en second et Chef mécanicien) ne sont pas tenus de passer de visite d'aptitude à la navigation. L'administration s'affranchit du principe d'égalité entre les agents.

L'administration préfère durcir les conditions d'aptitude pour environ 200 agents (Syndic des Gens de Mer et Technicien Supérieur du Développement Durable) que de s'occuper de la santé d'une dizaine de catégorie A qui concentre toutes les responsabilités à bord d'un navire. Au dire de certains médecins des gens de mer, les conditions d'aptitudes à la navigation pour les agents du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche sont plus restrictives que les conditions d'aptitude pour la pêche, un des métiers les plus durs au monde.

La FSU Ecologie reviendra sur des points plus précis lors de la lecture des documents.